

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2013 -

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Madame Nicole ZOÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Nicole ZOÉ, Maire ;

Monsieur Oumar-Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Daniel MIR, Madame Annie DELANNOY, Monsieur Thierry GUEROUT, Maires adjoints ;

Madame Lucienne DESMOUSSEAUX, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Gisèle HOYET, Madame Catherine PUIG, Monsieur Gérard VACHÉ, Monsieur Charles ROUCAYROLS, Monsieur Pierre NGUYEN, Monsieur Fabien VALERA, Madame Claudine MARTEL, Madame Céline BEAU, Madame Morane BLANC-HUG, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Michel ROMEUF, Monsieur Philippe DEBOUZY, Madame Pascale BLOUIN-BERLAND, Madame Marie-Christine DORMOY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur René DESSERT, Madame Véronique DUBOURG-MARIE, Monsieur Jean-Pierre SEGANTI, Monsieur Brice NORMAND, absents excusés.

SECRETARE : Madame Céline BEAU

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Devant la situation d'extrême urgence aux Philippines qui a fait face au typhon Haiyan, Mme le Maire propose de verser une aide financière par l'intermédiaire de la Croix-Rouge Française. Le montant sera délibéré lors du Conseil Municipal de Décembre prochain. Un accord de principe est donné par les Conseillers municipaux.

I- CLASSE DECOUVERTE 2014

La Commune organise régulièrement des voyages permettant à des enfants scolarisés à Noiseau d'apprendre en dehors du cadre habituel de l'école.

Cette année, les enfants iront **en classe de neige à Sollières (Savoie – 73) du jeudi 6 février 2014 au vendredi 14 février 2014.**

Après étude des différents dossiers, Madame le Maire propose de confier l'organisation de ce séjour à la Société CAP Monde. Cette société a été créée en 1976 à l'initiative de pédagogues, d'enseignants et d'animateurs. Elle dispose d'un véritable savoir faire en matière de création de séjours pour les enfants. Elle organise des séjours de jeunes en France, en Europe et dans le monde, avec un souci permanent de qualité, de créativité et de sécurité. Elle possède à ce titre tous les agréments indispensables à l'exercice de son activité.

M. Kaba, Maire adjoint aux affaires scolaires précise qu'il a fallu trouver un nouveau prestataire pour organiser cette classe découverte car que depuis 1984 notre ville travaillait avec la Ligue de l'Enseignement. M. Kaba s'est rendu lui-même sur place pour contrôler les établissements (bâtiments, sécurité et confort) et les prestations annoncées. Il a visité 3 centres et celui de Sollières a retenu toute son attention, il présente toutes les caractéristiques pour un séjour de qualité pour nos jeunes Noiséens.

M. Femel souligne que le coût d'une classe de neige est plus important que celui d'une classe verte. M. Kaba précise que la municipalité met tout en œuvre pour permettre à tous les enfants de partir. Des facilités de paiement peuvent être attribuées par le CCAS si des difficultés de cet ordre apparaissent. D'ailleurs, il remercie l'initiative du CNPI avec l'organisation de la foire aux jouets qui a permis aux parents d'acquérir à moindre coût les vêtements nécessaires à la pratique du ski.

Le coût moyen par enfant du voyage avec transport est estimé à un montant de 750 euros (forfait séjour par enfant).

Frais de séjour (transport compris)

- 58 enfants, 2 enseignantes, 2 animateurs par classe.

Le transport (autocars + train TGV + navette + traction/manutention en gare), les frais de séjour des enseignantes et du personnel d'encadrement sont compris dans le tarif forfait séjour enfant (750 € par enfant).

$$750,00 \text{ €} \times 58 = 43\,500 \text{ €}$$

Indemnité aux enseignants

$$308,00 \text{ €} \times 2 \text{ enseignantes} = 616,00 \text{ €}$$

Le financement est assuré par une participation demandée aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial ; le solde est pris en charge par la commune. Au regard des frais engagés les années précédentes, la ville participe en général à plus de 50 % de la dépense totale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Madame le Maire à signer avec Cap Monde la convention ayant pour objet la réalisation du séjour ;
- accorde une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur ;

- fixe le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial ;
- retient comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu imposable de l'année}}{\text{Nombres de personnes vivant au foyer}^{(*)}}$$

(* un enfant comptant pour une part)

- fixe le niveau des tranches des tarifs de la façon suivante :

Quotient familial annuel	Montant de la participation des familles
.Jusqu'à 3 300	150 euros
.de 3 301 à 4 200	179 euros
.de 4 201 à 5 100	208 euros
.de 5 101 à 6 000	238 euros
.de 6 001 à 6 900	267 euros
.de 6 901 à 7 800	296 euros
.de 7 801 à 8 700	325 euros
.de 8 701 à 9 600	354 euros
.de 9 601 à 10 500	383 euros
.de 10 501 à 11 400	413 euros
.de 11 401 à 12 300	442 euros
.de 12 301 à 13 200	471 euros
.Au delà de 13 200	500 euros

Le quotient familial est obtenu en divisant le REVENU IMPOSABLE (après abattements) de l'année 2012 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2013). Un enfant comptant pour 1 part.

- accorde une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 150 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2^{ème} année consécutive.

II- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (SIET)

Par arrêté préfectoral n° 71-20 du 4 janvier 1971 a été créé le « Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Technique » (SIET) regroupant les communes de Noiseau, Boissy-Saint-Léger, Villecresnes, Périgny-sur-Yerres, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Valenton, Santeny et Sucy-en-Brie. Ce syndicat a pour objet la participation des communes à la construction des établissements d'enseignement technique du district de Limeil-Brévannes ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires.

Mme Sagne, membre du Conseil d'Administration du SIET, indique que par délibération du 30 juin 2011, le syndicat a cédé à la commune de Boissy-Saint-Léger, les dernières parcelles de terrain d'une contenance totale de 50 402 m² dont il était propriétaire. Ces parcelles étaient réservées à la construction d'un lycée professionnel technique spécialisé dans les bâtiments et

les travaux publics (BTP). Ce projet n'a pas abouti et le syndicat a construit le Lycée Christophe Colomb sur des terrains différents.

Cette cession à la ville de Boissy achève l'opération que le syndicat avait pour objet de conduire et il a été décidé le principe de la dissolution du syndicat intercommunal pour l'enseignement technique (délibération du 6 juin 2012).

Le 27 juin 2013, par délibération, le syndicat a fixé les conditions de dévolution de l'ensemble de l'actif et du passif et une clé de répartition a été proposée aux communes.

Conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Noisseau approuve la dissolution de SIET et la clé de répartition proposée dans la délibération du comité syndical du 27 juin 2013.

III- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2013/2015 A NOISEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2006 et conformément à la délibération n° 2005-34 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur les voies de Noisseau suivantes :

COMMUNE	Nom de la voie	Longueur totale en mètres
		3030 ml
NOISEAU	Rue Alexandre Milard	300 ml
NOISEAU	Rue Léon Bresset	300 ml
NOISEAU	Rue Pierre Brossolette	350 ml
NOISEAU	Rue Condorcet	200 ml
NOISEAU	Rue Denis Diderot	550 ml
NOISEAU	Rue Berthelot	400 ml
NOISEAU	Rue du Général de Gaulle	750 ml
NOISEAU	Rue Pasteur	80 ml
NOISEAU	Rue Pdt Kennedy	100 ml

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres si cela présente un intérêt pour la bonne organisation des services. Considérant que seuls 10,8% de la voirie communale ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, il est plus approprié que cette dernière puisse utiliser, pour l'exercice de la compétence « entretien de la voirie », une partie du personnel du service voirie de la Ville de Noisseau, moyennant remboursement des sommes correspondantes à la Ville.

Cette mise à disposition d'agents communaux intervenant sur la voirie communautaire est évaluée à un agent à temps complet à 25 %. Il est précisé que le nombre d'agents mis à disposition et les quotités correspondantes ont été déterminés en fonction du temps passé pour l'ensemble de la voirie, corrigé par le pourcentage de voirie transférée par la ville soit 10,8 %. Une convention avait été signée en 2007 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2012.

Le conseil communautaire, réuni en séance le 27 juin 2013, a adopté une nouvelle convention fixant les modalités d'exécution de la mise à disposition d'une partie des agents du service voirie de Noisseau pour entretenir la voirie communautaire sur le territoire communal sur la

période 2013/2015. Cette convention fixe les modalités de remboursement des sommes engagées par la ville sur l'entretien de la voirie communautaire à Noiseau.

M. Femel constate que sont exclues du dispositif de remboursement les dépenses liées à la viabilité hivernale, à l'éclairage public, aux espaces verts et au mobilier urbain.

Après cette précision, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de service de l'entretien de la voirie communautaire pour la période 2013/2015.

IV- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activité 2012 de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Ce document retrace les grandes lignes des avancées dans tous les domaines de compétences communautaires et doit être présenté aux conseillers municipaux.

M. Femel souhaite des précisions sur les études menées par la Communauté sur le site France Télécom à Noiseau.

Mme le Maire indique qu'une étude préalable à l'aménagement est en cours de réalisation sur le site France Télécom. Cette étude est faite en partenariat avec notre commune et l'entreprise Orange, principale propriétaire. Une dimension environnementale a été intégrée à cette étude afin de concilier développement économique et respect du cadre naturel (les espaces agricoles, le ru des nageoires, la faune et la flore du site). Elle ajoute que ce site accueillera des entreprises mais pas d'habitation. Les pavillons existants situés en bordure de la RD 136 sont maintenus.

Concernant le Plan Local de Déplacement, M. Femel souhaite que des actions soient menées en faveur du développement des transports en commun sur notre ville.

Mme le Maire précise qu'elle a entrepris des démarches auprès du Stif, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération, afin d'élargir l'offre de transport sur notre ville. Lorsqu'elle aura une confirmation écrite, elle informera les Noiséens.

Elle a également transmis à la RATP, le vœu du Conseil Municipal de Noiseau relatif au passage du bus 308 sur Noiseau. La municipalité continue à se mobiliser.

M. Malek Ghassemy, membre de la commission transport au sein de la Communauté d'Agglomération explique que ce vœu rencontre deux contraintes :

- la ligne 308 est la ligne la plus longue du département et la boucle sur Noiseau ne ferait que l'accentuer ;
- des divergences entre la RATP et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) dont nous dépendons.

V- QUESTIONS DIVERSES

Mme Dormoy demande pourquoi la commission scolaire n'a pas été réunie sur le sujet des nouveaux rythmes scolaires puisque le calendrier de l'Education Nationale imposait aux collectivités de rendre leur projet pour le mois de décembre 2013.

M. Kaba indique que la municipalité a privilégié la consultation des parents d'élève, il lui a semblé prioritaire de connaître l'avis des familles sur le jour d'ouverture (mercredi ou samedi) et sur les scénarios envisagés (temps d'activité périscolaire après la pause méridienne ou plutôt en fin de journée). Pour ce faire, un questionnaire a été réalisé et distribué. Les résultats sont en cours et ils seront communiqués au conseil municipal.

De cette première consultation suivra celle des enseignants, des présidents d'associations de Noiseau et du personnel municipal.

Mme le Maire indique que le calendrier imposé par l'éducation nationale n'est pas tenable car cette réforme ne doit pas être menée dans la précipitation et l'agitation mais dans le souci permanent du bien être de l'enfant.

La commission scolaire sera consultée quand le travail sera suffisamment avancé.

- M. Femel interroge Mme le Maire sur les suites des travaux du PLU.

Mme le Maire indique que le travail continu mais qu'elle prendra le temps nécessaire pour mener à terme sa réalisation. Les caractéristiques de Noiseau doivent être respectées et le PLU ne devra pas dénaturer l'aspect pavillonnaire de notre ville entourée de terres agricoles et de forêt.

M. Femel demande si le projet d'aménagement de la place de l'ancien Marché est arrêté.

Mme le Maire indique que son étude se poursuit en tenant compte des remarques faites lors de la réunion publique. Les riverains seront associés et consultés comme pour la réalisation des projets situés rue Léon Bresset et rue Sadi Carnot.

- M. Femel indique que le parc de jeux du centre ville est dégradé.

Mme le Maire souligne que le toboggan du parc a été retiré pour réparation. Elle indique que ce petit parc est régulièrement nettoyé car il est souvent sali par les excréments des chiens et par les jeunes qui s'y regroupent.

Ces jeunes ont été signalés à la Police Nationale ainsi que ceux qui prenaient l'habitude de grimper sur le toit de l'école élémentaire. La tribune des spectateurs qui leur permettait d'accéder aux toits a été reculée pour éviter ces nuisances. Les clés du stade ont également été confiées à la Police Nationale.

M. kaba indique qu'il s'est lui-même déplacé pour rencontrer ces jeunes et les réprimander aussi bien dans le square que sur le toit de l'école. Il s'agit pour certains de Noiséens connus. Les parents seront rappelés à l'ordre si ces faits se reproduisent.

- M. Femel demande quand seront retirées les barrières situées à l'angle de la rue Condorcet et l'avenue Pierre Mendès France.

Mme le Maire indique qu'elles ont été installées pour permettre la déviation des bus pendant les travaux de la rue Berthelot. Si les voitures se garent les bus ne peuvent plus circuler.

M. Femel demande si la police municipale dresse des contraventions.

Mme le Maire indique que c'est ce qu'elle fait et que les personnes concernées sont mécontentes.

- M. kaba invite tous les Conseillers municipaux à l'inauguration de l'Automnale ce vendredi 22 novembre à partir de 19h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

A Noiseau, le 21 novembre 2013
Le Maire,

N. ZOÉ.